

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le treize décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR (à partir de 18h50), Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Martine RECEVEUR jusqu'à 18h50 (pouvoir à Hélène RUMEUR), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Josselin BOIREAU), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 jusqu'à 18h50 / 18 à partir de 18h50 Votants : 22 Quorum : 13

Corentin DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Décision Modificative n°2 du Budget 2024 de la Commune
 2. Autorisation d'engager les investissements en 2025
 3. Attribution des marchés d'assurance pour la période 2025-2028
 4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère (Volet 1 Pacte Finistère 2030) : acquisition de mobilier, matériels informatiques et collections pour la médiathèque Ti Lutig
 5. Attribution de subventions aux associations (UPCM et ESST)
 6. Ressources humaines :
 - a. Modification du tableau des emplois
 - b. Approbation du nouveau contrat Prévoyance pour les agents de la collectivité
 - c. Attribution de chèques cadeaux pour les agents communaux
 7. Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes : Fonds de concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté 2024/2026
 8. Renouvellement de la convention avec Heol pour le service « Conseil en Energie Partagée »
 9. Autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanche et jours fériés 2025
 10. Questions diverses
 11. Rapport des commissions
-

- Mme le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance. M. Corentin DERRIEN est nommé secrétaire de séance.
- Mme le Maire soumet le Procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre au vote de l'assemblée. Après prise en compte de menues modifications de forme, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Mme Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'examen d'une convention avec l'Etat concernant la prise en charge des coûts d'AESH sur le temps périscolaire, suite à une proposition parvenue à la commune après l'envoi de l'ordre du jour. L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 – COMMUNE, CODE CM2412_01

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable le 12 décembre, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes concernant le budget principal de la commune, en y apportant les explications ci-dessous.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 012 - Charges de personnel			
641310	Personnel non titulaire	900,00	
TOTAL CHAPITRE		900,00 €	

Total Général	900,00 €
----------------------	-----------------

B - RECETTES

Chapitre 013 - Atténuations de charges			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	900,00	
TOTAL CHAPITRE		900,00 €	

Total Général	900,00 €
----------------------	-----------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
21828 - 108	Autres matériels de transport	15 000,00	
2188 - 118	Autres – collections médiathèque	5 000,00	
TOTAL CHAPITRE		20 000,00 €	

Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313 - 114	Constructions - Eglise	30 000,00	
2313-118	Constructions – Médiathèque signalétique intérieure	13 000,00	
TOTAL CHAPITRE		43 000,00 €	

Total Général		63 000,00 €	
----------------------	--	--------------------	--

B - RECETTES

Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
13251 - 114	GFP de rattachement	64 655,00	
TOTAL CHAPITRE		64 655,00 €	

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
1641 - 118	Emprunt en euros		-1 655,00
TOTAL CHAPITRE		-1 655,00 €	

Total Général		63 000,00 €	
----------------------	--	--------------------	--

Mme le Maire fournit les explications relatives à ces propositions de décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses - Chapitre 12 : L'augmentation proposée vise à couvrir une dépense de personnel liée à l'arrêt maladie d'un agent.
- Recettes - Chapitre 013 : la dépense sera couverte par les remboursements de l'assurance statutaire de la collectivité à venir.

Mme le Maire souligne que cette augmentation ne représente que 0,064 % des dépenses votées au BP 2024 pour le dit chapitre Chapitre 12.

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :
 - Chapitre 21 :
 - 15 000 € pour remplacer le véhicule de service des services techniques, sans attendre le vote du prochain budget

- 5000 € pour permettre l'achat des nouvelles collections de la médiathèque Ti Lutig avant le vote du Budget 2025
- Chapitre 23 :
 - 30 000 € pour couvrir des mesures conservatoires nécessaires à l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec, afin de traiter une partie du retable sur lequel est apparue la mûre à la suite d'une infiltration pendant le chantier de couverture. Une prise d'eau est intervenue en raison d'un défaut de bâchage par les entreprises. La responsabilité de la commune n'est aucunement mise en cause ; cette somme est destinée à couvrir les mesures conservatoires qui devraient être pris en charge par l'assurance des entreprises.
 - 13 000 € pour la réalisation de la signalétique intérieure de la médiathèque, sans attendre le vote du Budget 2025

➤ Recettes :

Ces dépenses complémentaires en investissement sont équilibrées par une nouvelle subvention accordée par Morlaix Communauté dans le cadre du Fonds de Concours de Solidarité Territoriale et une diminution de l'emprunt inscrit au BP 2024.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal de la commune.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2025 (COMMUNE), CODE CM2412_02

L'instruction comptable M57 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes :

Chap.	Article	2024	Quart 2024
-------	---------	------	------------

204	2041582	37 500	9 375,00
	2046	11 510	2 877,50

21	2128	20 152	5 038,00
	21318	7 503	1 875,75
	2138	81 000	20 250,00
	2152	24 100	6 025,00
	21568	7 000	1 750,00
	21828	15 000	3 750,00
	21838	30 307	7 576,75
	21848	85 000	21 250,00
	2188	49 122	12 280,50

23	2313	1 192 030	298 007,50
	2315	142 380	35 595,00
	238	962 458	240 614,50

27	27638	300 000	75 000,00
----	-------	---------	-----------

TOTAL		2 965 062,00	741 265,50
-------	--	--------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES, CM2412_03

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Afin de renouveler les contrats pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune a lancé il y a quelques mois un appel à concurrence selon une procédure adaptée. A cet effet, elle a été accompagnée dans la démarche par un cabinet spécialisé (Consultassur).

A l'issue de la période de consultation fin juillet 2024, le marché a été déclaré infructueux, aucune réponse n'ayant été réceptionnée pour aucun des 4 lots :

- Lot 1 Dommages aux biens
- Lot 2 Responsabilité civile
- Lot 3 Flotte automobile
- Lot 4 Protection juridique.

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, la Commune a relancé une procédure sans mise en concurrence ni publicité, qui a permis de réceptionner une offre pour chacun des lots à attribuer.

Les offres reçues proposent des montants de cotisation et de franchises beaucoup plus élevés que dans le cadre des contrats 2021-2024. Mme le Maire expose ainsi l'évolution des cotisations annuelles entre les anciens contrats et les nouvelles offres reçues :

- Lot 1 – Dommages aux biens : ancien marché GROUPAMA 11 585 € par an > nouveau marché GROUPAMA cotisation annuelle de 27 171,83 €
 - Lot 2 – Responsabilité civile : ancien marché GROUPAMA 2 277 € > nouveau marché SMACL 4634 €
 - Lot 3 – Flotte automobile : ancien marché GROUPAMA 7883 € > nouveau marché SMACL 8 482 €
 - Lot 4 – Protection juridique : ancien marché GROUPAMA 1291 € > nouveau marché SMACL 3738 €
- Soit près de 21 000 € d'augmentation globale pour les cotisations annuelles d'assurances à partir de 2025.

Par ailleurs, pour le lot Dommages aux biens, les cas d'exclusion seront plus nombreux. Pour l'ensemble des lots les franchises augmentent également fortement, notamment pour le contrat relatif au lot Dommages aux biens, qui prévoit une franchise de 50 000 € par sinistre. Cela obligera la commune à couvrir les dépenses liées à des sinistres jusqu'à 50 000 €, d'où la nécessité de redoubler de vigilance et d'insister auprès des usagers des bâtiments communaux quant aux précautions à prendre. Il faudra peut-être prévoir des montants de caution plus importants dans le cadre des locations de salles.

Mme le Maire explique qu'un grand nombre de communes traversent de grosses difficultés à trouver des assureurs, car les compagnies indiquent être en déficit en raison des crises climatiques. Ce sujet est devenu un sujet politique pour les communes et il a été évoqué au congrès des maires ainsi qu'au carrefour des communes. Mme le Maire a attiré l'attention des parlementaires mais n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Elle pense que la commune n'a malheureusement pas d'autre choix que d'accepter les offres reçues, faute de pouvoir assurer les biens et personnes à compter du 1^{er} janvier. Des collectivités n'auront pas d'assureur à compter du 1^{er} janvier, et la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ne s'en sort pas trop mal dans le contexte actuel des assurances.

Mme Françoise RAOULT indique qu'il faudra être très vigilant pour les déclarations de sinistres.

Mme le Maire conclut en proposant d'accepter les offres reçues et de signer les contrats dont la durée court sur 4 années, avec la possibilité de dénoncer le contrat annuellement 2 mois avant l'échéance.

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés (MAPA),

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les lots suivants et de l'autoriser à signer tout acte en découlant :

<i>Titulaire</i>	<i>LOTS</i>	<i>Montant annuel TTC</i>
<i>GROUPAMA</i>	<i>Lot n° 1 : Dommages aux biens</i>	<i>27 171,83 €</i>
<i>SMACL</i>	<i>Lot n° 2 : Responsabilité civile</i>	<i>4 634,39 €</i>
<i>SMACL</i>	<i>Lot n° 3 : Flotte automobile</i>	<i>8 481,63 €</i>
<i>SMACL</i>	<i>Lot n° 4 : Protection juridique</i>	<i>3 738,32 €</i>
	TOTAL	44 026,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les attributions proposées selon les conditions évoquées et autorise Mme le Maire à signer le marché public comprenant 4 lots avec les sociétés retenues.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 1 DU PACTE FINISTERE 2030, POUR L'ACHAT DE MOBILIER, MATERIELS INFORMATIQUES ET SIGNALÉTIQUE DE LA MEDIATHEQUE TI LUTIG, CODE CM2412_04

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter l'aide du Conseil départemental du Finistère avant le 31 décembre 2024, dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030, pour les projets engagés en 2025.

Mme Emilie MESSAGER, adjointe en charge de la culture, présente la demande de subvention qu'il est proposé de transmettre dans ce cadre au Conseil départemental du Finistère. Cette demande porte sur l'achat de mobilier et de matériels informatiques ainsi que sur la réalisation de la signalétique intérieure de la médiathèque Ti Lutig. Elle rappelle que l'ouverture de la médiathèque est prévue en juin 2025.

Il est proposé de solliciter le volet 1 2025 du Pacte Finistère pour un montant de 48 500 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mobilier	70 833 €	CD29	48 500 €
Signalétique intérieure	10 833 €	DRAC Bretagne	30 042 €
Informatique	12 500 €	Auto-financement	19 791 €
Collections	4167 €		
TOTAL	98 333 €	TOTAL	98 333 €

Mme Emilie MESSAGER précise que Morlaix Communauté, dans le cadre de sa compétence « mise en réseau informatique de la lecture publique », prendra en charge les logiciels et la RFID, ce qui représente un poste budgétaire très important.

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sollicitera la DRAC à hauteur des taux de 35 % pour l'informatique et 30 % pour le mobilier, la signalétique et les collections.

Mme Gaëlle ZANEGUY, maire adjointe et conseillère départementale du canton, précise que les demandes de subvention des communes dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère feront l'objet d'une pré-étude par le Conseil départemental le 15 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 2025 du Pacte Finistère, suivant le plan de financement ci-dessus.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS, CM2412_05

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions à deux associations, dont les demandes ont été validées par la commission Vie associative.

M. Hervé GUEVEL, adjoint en charge de la vie associative, fait les propositions suivantes :

- **Association UCPM :**
Subvention de 500 € pour l'organisation de la course cycliste le 8 septembre 2024
- **Association ESST (Etoile Sportive de Saint-Thégonnec) :**
Subvention de 500 € pour l'achat de tickets de manège offerts aux enfants de la commune de moins de 12 ans, à l'occasion de la fête foraine, qui s'est tenue les 6, 7 et 8 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à ces propositions.

Arrivée de Mme Martine RECEVEUR 18h50

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM2412_06

Mme Françoise RAOULT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, expose quelques propos introductifs avant de présenter la proposition de modification du tableau des emplois. Elle souhaite rappeler que 39 agents travaillent au sein de la collectivité : 18 au pôle enfance dont 10 contractuels, 8 aux services techniques dont 1 contractuel (2 actuellement en arrêt de travail), 7,5 agents au service administratif en comptant les agents contractuels et 1,5 à la médiathèque.

En mars 2022 (travail mené sur l'année 2021/2022) un audit a été réalisé par le Centre de Gestion du Finistère (CDG) à la demande de la collectivité pour faire un état des lieux et s'organiser au mieux avant l'ouverture de la Maison France Services. Un point précis avait été notamment fait sur la partie administrative et son organisation. Il était suggéré d'identifier un responsable des agents d'accueil. Plusieurs scénarios avaient été imaginés car la MFS n'était pas encore en fonction. Le CDG, dans ses conclusions, avait proposé la création d'un poste et demi complémentaire et d'identifier des référents, expert d'une mission, ce qui a été mis en œuvre.

Depuis 2022 plusieurs agents de ce service sont soit partis en formation, soit ont quitté la collectivité. Ces départs ont nécessité d'adapter l'organisation interne.

Par ailleurs, la nouvelle Directrice Générale des Services arrivée après le départ en retraite de la précédente DGS début 2024 a également fait des propositions de légère évolution de l'organisation des services : elle a proposé de recalibrer le poste « comptabilité / administratif » pour renforcer la fonction comptable et assister la DGS dans des tâches administratives, dans l'objectif de fluidifier les différents actes financiers ou autres.

Enfin, au regard des choix politiques de la municipalité, il a été jugé pertinent de développer la communication et l'information (au moins 60% du temps d'un agent) et de conserver des permanences administratives à la Mairie de Loc-Eguiner deux demi-journées par semaine.

Après cette introduction, Mme Françoise RAOULT expose la délibération comme suit :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,

Vu les délibérations du Conseil Municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023 modifiant le tableau des emplois au 10 mai 2023,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après avis favorable de la commission chargée du personnel, Madame Françoise RAOULT, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste calibré d'attaché à attaché principal à 35h, relevant de la catégorie A.

Motif : l'agent occupant l'emploi de responsable administratif a été promu sur le poste de Directrice Générale des Services suite au départ en retraite de l'agent en poste. Le poste de responsable administratif avait été créé afin de permettre un tuilage.

EMPLOI DE COMPTABILITE – RESSOURCES HUMAINES :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 35h, relevant de la catégorie C, suivie de la création d'un emploi d'agent chargé des ressources humaines – référent du pôle enfance, calibré d'adjoint administratif à rédacteur à 35h.

Motif : recalibrage du poste suite à une réorganisation. L'emploi est recentré sur l'activité RH et sur la coordination de l'équipe du pôle enfance en lien avec les services de la mairie.

EMPLOI DE FINANCES-RESSOURCES HUMAINES :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste du cadre d'emploi des rédacteurs à 35h, relevant de la catégorie B, suivie de la création d'un emploi d'agent chargé de la comptabilité – assistante administrative, calibré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à 35h.

Motif : Recalibrage du poste pour renforcer la fonction comptable et assister la DGS dans des tâches administratives.

EMPLOI D'AGENT CHARGE DE LA COMPTABILITE, DE LA COMMUNICATION – INFORMATION ET COMPTABILITE :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 35h, relevant de la catégorie C, suivie de la création d'un emploi d'agent chargé de la communication et de l'information, calibré du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à 35h.

Motif : changement de dénomination de l'emploi suite à une réorganisation pour développer la communication.

EMPLOI DE RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste calibré d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, à technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à 35h, suivie de la création d'un emploi de référent du restaurant scolaire, calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal, à 35h.

Motif : recalibrage du poste en vue d'un recrutement à venir en 2025 à la suite d'un départ en retraite.

EMPLOI DE RESPONSABLE ATSEM :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste calibré d'ATSEM à agent de maîtrise à 30h, relevant de la catégorie C, suivie de la création d'un emploi de référent agent accompagnement en milieu scolaire, calibré d'adjoint technique à ATSEM principal de 1^{ère} classe, à 29h.

Motif : recalibrage du poste et modification de la quotité horaire à la marge afin de répondre au besoin réel du service.

EMPLOI D'ATSEM :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à 35h, relevant de la catégorie C, suivie de la création d'un emploi d'agent d'accompagnement en milieu scolaire, calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35h.

Motif : recalibrage du poste afin de l'aligner avec les intitulés des postes existants.

EMPLOI D'ATSEM :

- Suppression au 01/01/2025 d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à 33h, relevant de la catégorie C, suivie de la création d'un emploi d'agent d'accompagnement en milieu scolaire, calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 33h.

Motif : recalibrage du poste afin de l'aligner avec les intitulés des postes existants.

M. Stéphane LOZDOWSKI intervient pour rappeler les pistes du CDG29 travaillées par les professionnels habilités. Il avait été dit qu'1/2 poste administratif était en trop dans les services administratifs. Mais en réalité c'était un poste. L'organisation proposée visait une polyvalence, tout en maintenant un service de qualité et en préservant le bien-être des agents. Un agent de catégorie C a récemment quitté la collectivité : selon M. LOZDOWSKI c'était l'occasion de remettre les compteurs à zéro, et pourtant le recrutement a été fait sur un poste de catégorie B. De plus, il regrette qu'il soit indiqué qu'une personne de plus sera titularisée, alors que partout les collectivités réduisent les personnels. D'après les éléments qu'il connaît, cela ne se justifie pas.

M. Yvon POULIQUEN répond que les élus sont repartis des conclusions de l'audit du CDG29 en 2022 : pour le pôle administratif, en plus du poste de DGS, 6 agents à temps plein et 1/2 poste d'encadrement avaient été prévus. Aujourd'hui il manque 1 agent qui est en formation, donc les effectifs proposés dans le nouveau tableau des emplois sont aujourd'hui strictement conformes au schéma organisationnel proposé par le CDG29 dans son étude.

Mme le Maire demande à M. LOZDOWSKI s'il a changé d'idée, car elle rappelle qu'il était adjoint en charge des ressources humaines au moment de la restitution de l'audit du CDG29 et qu'il en avait approuvé les conclusions. Elle redit que le nouveau tableau des emplois correspond précisément aux conclusions de l'audit du CDG29.

M. POULIQUEN demande également à M. LOZDOWSKI s'il souhaiterait un service administratif à 4 personnes.

Ayant entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte avec 1 voix contre et 21 voix pour la proposition de modification du tableau des emplois.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE, CODE CM2412_07

Mme Françoise RAOULT expose que le contrat relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dite « Prévoyance » des agents de la collectivité arrivait à son terme fin 2024. Le CDG29 pensait qu'il aurait été possible de prolonger celui-ci d'une année mais au regard du déficit important, l'assureur n'a pas souhaité poursuivre. Elle rappelle que ce contrat avait été conclu pour 6 ans.

Elle précise que 21 agents bénéficient aujourd'hui du contrat de PSC avec la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent à temps complet. Ce montant est adapté pour les autres agents en fonction de leur temps de travail.

Le CDG a reçu et accepté une proposition de Territoria Mutuelle puis a fait connaître l'offre auprès de l'ensemble des agents des collectivités intéressés. La commune a relayé ces informations par une note de type « questions/réponses » et a communiqué les dates des réunions organisées par Territorial Mutuelle sur le sujet à plusieurs endroits du territoire.

Mme Françoise RAOULT souligne que cette proposition de contrat de Protection Sociale Complémentaire constitue un moyen pour la collectivité d'être aux côtés des agents afin que ceux-ci mènent une vie professionnelle en adéquation avec ce qu'ils vivent au quotidien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Madame Le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise Le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 13 décembre 2019 et du 24 février 2022 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable. Pour rappel, la participation au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance est d'un montant de 20€ brut et par mois, proratiser en pourcentage du temps de travail effectué par l'agent.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Mme le Maire réprécise que l'adhésion des agents au contrat de Protection Sociale Complémentaire est facultative mais que la collectivité a l'obligation de proposer un contrat. La commune a fait le choix d'une participation de 20 € par agent, au prorata du temps travaillé.

M. LOZDOWSKI souhaite voter contre car cela a été fait « à l'arrache ». Mme le Maire lui répond que c'est l'assureur précédent qui n'a pas souhaité renouveler le contrat et que le CDG a eu du mal à trouver un autre assureur. Elle indique que le courrier a été reçu en mairie en juin et que des Comités Sociaux Territoriaux ont été organisés par le CDG en septembre et octobre, aussi il n'était pas possible de faire plus vite. La chargée des Ressources Humaines et Mme Françoise RAOULT ont fait de leur mieux avec autant de réactivité que possible selon ce calendrier imposé. Pour Mme le Maire, il importe avant toute chose que les agents puissent avoir une prévoyance au 1^{er} janvier 2025.

Mme Françoise RAOULT ajoute que s'il on peut regretter ce délai, il fallait dans tous les cas trouver une solution. Des documents ont été adressés aux agents sous forme de questions-réponses. L'adhésion au contrat est certes prévue au 1^{er} janvier, mais une latitude est laissée aux agents afin qu'ils puissent poser toutes leurs questions.

Ayant entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte avec 1 voix contre et 21 voix pour cette proposition.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, CODE CM2412_08

Souhaitant mettre en avant l'engagement des agents exerçant au sein des trois pôles de services communaux (pôle administratif, pôle technique, pôle enfance) et leur sens du service public, et afin de soutenir le personnel dans un contexte d'inflation, Madame Le Maire propose à l'assemblée l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 100 € par agent ayant travaillé au cours de l'année 2024.

La commission en charge des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Ces chèques cadeaux contribueront également à soutenir le commerce local car ils doivent être utilisés dans les commerces du territoire du pays de Morlaix.

M. Stéphane LOZDOWSKI demande d'une part, quand les agents auront leurs chèques cadeaux pour pouvoir bénéficier d'une capacité d'achat à la période des fêtes et, d'autre part, si les agents en formation peuvent en bénéficier.

Mme le Maire lui répond que les agents pourront retirer leurs chèques cadeaux personnellement dès le 21 décembre et que seuls les agents ayant travaillé en 2024 peuvent en bénéficier. Les agents en formation, absents de la collectivité, ne peuvent pas recevoir de chèques cadeaux.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET : APPROBATION DU SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTÉ À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES : FONDS DE CONCOURS « MODES ACTIFS » DE MORLAIX COMMUNAUTÉ 2024/2026, CODE CM2412_09

M. Yvon POULIQUEN expose que dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable

d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Le montant alloué au titre du fonds de concours pour la commune est de 85 393,69 €, composé d'une part fixe de 20 000 € et d'une part variable indexée sur la population DGF 2024 de 65 393,69 €.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

M. Yvon POULIQUEN indique à titre d'information que les travaux réalisés en vue de favoriser les mobilités douces dans le secteur de la rue Lividic et de la rue des Genêts pourront être éligibles à ce Fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX « HEOL », CODE CM2412_10

M. Yvon POULIQUEN rappelle que la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner adhère depuis 2008 à l'agence HEOL, Agence Locale de l'énergie et du climat du pays de Morlaix. Afin de bénéficier des services de "conseil en énergie partagée" (CEP) proposés par l'association, une convention triennale a été mise en place en 2008 et a été reconduite tous les 3 ans.

L'Agence Heol propose des services de grande qualité pour accompagner la collectivité dans les économies d'énergie, ainsi qu'en ingénierie pour des projets (ex : cahier des charges pour l'étude sur le réseau de chaleur) ainsi que, comme le précise Mme le Maire, sur des sources de financement (CEE, fonds verts ...). Réduire les dépenses d'énergie a des vertus environnementales et économiques.

La dernière convention renouvelée en 2021 étant arrivée à échéance, aussi il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026. La cotisation annuelle est calculée en tenant compte de la population (INSEE) et du coût du service par habitant et par an, réduit de la participation de Morlaix Communauté. Pour 2024, le coût net par habitant et par an s'établit à 0.86 €, en 2025 à 0.87 € et en 2026, il sera de 0.89 €. Soit un montant de cotisation annuelle de :

- 2715,02 € pour 2024
- 2746,59 € pour 2025
- 2809,73 € pour 2026

Mme le Maire propose par ailleurs de désigner dans cette convention Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, comme élue « référente énergie ». Deux membres du personnel sont également désignés comme interlocuteurs techniques : Mme MAGNANON Florence, sur le plan administratif et M. MARTINEZ Pedro, sur le plan technique.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion avec HEOL selon les conditions précitées, après avis favorable de la commission concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'agence HEOL et désigne Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER comme élue « référente énergie » et les agents cités comme interlocuteurs techniques.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHE ET JOURS FERIES, Code CM2412_11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à deux dimanches de l'année 2025 (21 et 28 décembre) et 3 jours fériés pour l'année 2025 (8 et 29 mai, 15 août).

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'AESH SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE, CODE CM2412_12

Mme Gaëlle ZANEGUY rappelle que certains enfants ont besoin d'un accompagnement par des personnels spécialisés, les AESH, pour pouvoir être scolarisés. Il manquait la possibilité d'AESH sur le temps périscolaire et notamment sur la pause méridienne. Désormais l'Etat prend en charge les AESH pour les enfants qui ont une notification MDPH, concernés sur la pause méridienne.

Mme le Maire précise que la Commune n'a pas attendu l'Etat. Aujourd'hui la convention permettra la prise en charge de ces coûts de personnels et cela sécurisera les familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un A.E.S.H. ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

La loi du 27 mai 2024 n'a pas non plus pour effet de mettre à la charge de l'État les autres dispositifs, notamment techniques, qui doivent être mis en œuvre pour permettre ou favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des A.E.S.H.

Il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les M.D.P.H. Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Les missions et activités pouvant être confiées aux A.E.S.H. sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité,
- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un A.E.S.H.

L'intervention des A.E.S.H. dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Les A.E.S.H. jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'autonomie des enfants. Ces professionnels de l'éducation spécialisée mettent en place des stratégies individualisées pour encourager les enfants à accomplir par eux-mêmes des tâches du quotidien, à prendre des initiatives et à gagner en confiance. Ce faisant, ils contribuent grandement à l'intégration sociale de ces jeunes, en les préparant à naviguer dans une société qui valorise l'autonomie personnelle.

Compte-tenu de ces nouvelles dispositions mises en place par l'Etat, Madame le Maire propose de signer une convention afin de permettre la prise en charge par l'Etat, des personnels intervenant sur la pause méridienne (restaurant scolaire) auprès des élèves du premier degré qui, de par leur situation de handicap, ont besoin d'un accompagnement spécifique par un ou une AESH.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et l'autorise à signer une convention avec l'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie de Rennes, relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES :

- Calendrier prévisionnel des séances du Conseil municipal en 2025 (distribué)
- Recensement INSEE – augmentation de la population avec 105 habitants de plus, soit une population globale de 3185 habitants. Cette augmentation souligne l'attractivité de la commune.

- Remerciement de l'association SOS Amitié pour la subvention communale de 50 €
- Remerciement de Solidarité Paysans Bretagne pour la subvention communale attribuée en 2024
- Martine RECEVEUR est nommée déléguée santé pour le Pays de Morlaix dans le cadre du contrat local de santé, afin d'avoir un interlocuteur désigné et de faciliter les échanges
- Pass engagement jeunes mis en place par Morlaix Communauté
- Solidarité avec Mayotte, ravagée par l'ouragan – Une délibération sera proposée au Conseil Municipal de janvier pour proposer un abondement financier, via l'un des partenaires proposés par l'AMF.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Devis (investissement ou entretien bâtiment) signés :**

Mesures conservatoires d'urgence boiseries	SARL LE BER	26 253,60 € TTC
Reprise d'enduits Ti Wanik	DONN'ART	2 762,00 € TTC

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**
 - Vente d'un bien bâti situé au 29, Ker Izella
 - Vente d'un bien bâti situé au 15, rue de Paris
 - Vente d'un bien bâti situé au 2, venelle du Lavoir
 - Vente d'un bien bâti situé au 9, Place de la Mairie
 - Vente d'un bien bâti situé au 10, rue de Brest

RAPPORTS DES COMMISSIONS

CCAS :

- Le CCAS s'est réuni le 18 novembre pour organiser et finaliser les dernières activités de l'année
- Collecte nationale de la banque alimentaire les 22,23 et 24 novembre : 360kg de denrées collectées, qui seront distribuées uniquement aux bénéficiaires de la banque alimentaire.
- Remerciements à Mme Virginie Duval, présidente de l'association Art St Thé ainsi qu'aux exposants pour leur don versé au CCAS lors des automnales
- 7 décembre : préparation des 113 paniers garnis pour les personnes âgées de 80 ans et plus de la commune
- 14 décembre : distribution des 105 places de cinéma offertes pour les enfants de la commune âgés de 6 à 14 ans
- 10 décembre : accueil de près de 200 personnes pour le goûter de Noël des 65 ans et plus, parmi lesquelles la doyenne Maria Kerné
- Prochaine réunion du CCAS : 18 janvier 2025

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) – M. Josselin BOIREAU

➤ **TZCLD :**

- L'entreprise embauche désormais 34 salariés, soit 39 salariés avec les 5 encadrants. 3 nouvelles embauches sont prévues en janvier. Beaucoup d'activité et de dynamisme, surtout au niveau de l'atelier bois qui fonctionne très bien.
- Droit à l'emploi a organisé une Gratifeira le week-end du 14 décembre 2024

➤ **Commission mixte avec commission : travail sur les circulations douces**

➤ **Commission environnement :**

- Au fil du Queffleuth a fait son bilan : plus de 200 personnes ont participé à leurs actions
- 60 arbres plantés avec les CM2 + 35 petits fruitiers > en tout plus de 200 arbres plantés
- Commission réunie le 18/12 avec beaucoup de projets qui seront présentés plus tard
- La réalisation de l'Atlas pour la biodiversité a permis de solliciter le label Territoires Engagés pour la Nature (a été accordé). Merci aux services techniques qui ont contribué à la démarche.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires – Mme Gaëlle ZANEGUY et Mme Viviane LE BIHAN

- Les lutins travaillent pour aider le Père Noël...
- L'aide au devoir remercie les élus, les agents d'accueil, de communication et le personnel du restaurant scolaire.
- Fin novembre : remise des cartes aux jeunes électeurs. Petit volume de jeunes qui se mobilisent mais s'est bien passé.
- Conseil des jeunes : le calendrier des rencontres à Paris se précise pour mi-avril
- Début avril : accueil des conseils des jeunes de Morlaix Communauté pendant les vacances scolaires à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.
- Consultation pour le renouvellement de la DSP de gestion du multi-accueil Ti ar bleizig en ligne depuis 2 semaines, avec des retraits de dossiers (au moins 8)
- Echange avec la CAF qui confirme la labellisation de l'EVS pour 2 ans. La CAF va continuer à accompagner la démarche avec un comité de pilotage. Remerciements aux habitants qui se sont bien mobilisés pour présenter le projet.
- Un conseil d'école a eu lieu et la Commission restauration scolaire s'est également réunie.

Commission Ressources Humaines et vie associative – Mme Françoise RAOULT et M. Hervé GUEVEL :

➤ **Vie Associative (Hervé GUEVEL) :**

- Réunion de la Commission le 5 novembre : étude des demandes de subvention

- Prochaine commission : choix des bâtiments pour mettre en place la vidéo protection, pour essayer de mener à bien ce projet en 2025
 - AG des cyclos s'est réunie : association dynamique avec de nouveaux adhérents, de STLE et de – 25 ans
 - Chasseurs : beaucoup de jeunes aussi ont pris leur carte
 - AG de l'association « les Amis de Ste Brigitte » : seulement 3 présents
 - Fest-Noz de la St Sylvestre le 31/12 organisé par Amnesty International (Yvon POULIQUEN précise que la nuit de la St Sylvestre, l'éclairage public restera allumé toute la nuit à la demande de l'association)
- **Commission RH 8 octobre (Françoise RAOULT) :** travail autour du Tableau des emplois et de la prévoyance.

Commission mixte travaux et bâtiments - Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER (absente) et M. Yvon POULIQUEN

- Travaux de voirie avec Eurovia : 2 marchés ont été signés (pont de Lestrezec + aménagement aire de camping-car)
- Etude de faisabilité réseau de chaleur finalisée > Carolyn Engel-Gautier proposera une réunion commission Bâtiments le 7 janvier pour en échanger.

Commission culture, communication, tourisme et village étape – Mme Emilie MESSAGER et M. Patrick LE MERRER

- Commission culture réunie en décembre : finalisation du bulletin municipal
- 10 décembre : spectacle « Mercredi c'est sport » dans le cadre du Festival Théâtre A Tout Age très apprécié, échange avec les artistes
- Travail sur la programmation culturelle en 2025
- Médiathèque : travaux avancent bien, réception des travaux prévue en mars, marché mobilier en cours – phase de négociation, attribution au CM du 23 janvier

Commission extra-municipale Vie citoyenne (Sylvie SOVRANO-CHELLOUG - absente) :

Proposition de bourse de soutien aux initiatives des habitants, pour créer du lien social et monter des projets. Limitation à 16 ans jusque-là, mais sera ouverte aux plus jeunes qui pourront être accompagnés par l'EVS ; Lancement le 5 janvier à l'occasion des vœux du Maire.

Vœux aux habitants : 5 janvier à Loc-Eguiner, Salle du Kinkiz (confirmer sa présence auprès d'Hélène Rumeur pour savoir sur qui compter)

Après l'exposé des rapports des commissions, M. Stéphane LOZDOWSKI souhaite intervenir concernant Ti ar Bleizig. Il indique qu'on entend beaucoup parler des crèches privées et se demande comment ça se passe à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Le prix du berceau a été indiqué à 4200 € dans la presse et il souligne les reproches faits au groupe People & Baby.

Il souhaite également rappeler qu'un enfant s'était échappé de la crèche il y a 2 ans et il se demande ce que la commune a fait auprès du prestataire en termes de travaux et par rapport aux taux d'encadrement.

Mme Gaëlle ZANEGUY et Mme LE BIHAN lui répondent que la mairie avait répondu très rapidement dans la journée même, et qu'il devrait s'en rappeler car il était maire adjoint à l'époque.

Mme Gaëlle ZANEGUY indique que le taux de satisfaction des parents relevé dans le questionnaire est très élevé et elle souligne le très faible turnover dans l'équipe, indicateur de bien-être des salariés et de qualité de service. Mme Gaëlle ZANEGUY précise également que la Mairie est très présente auprès de la crèche, qu'elle suit l'activité notamment à travers les rapports d'activité très réguliers.

Mme le Maire ajoute qu'après l'incident cité par M. LOZDOWSKI, les protocoles de présence auprès des enfants avaient été revus et que des aménagements avaient été faits sur le bâtiment (serrures). Elle se félicite de la qualité du service au multi-accueil grâce à une direction efficace et professionnelle. Le cahier des charges de la DSP est très exigeant (taux d'encadrement, alimentation, couches lavables, bilinguisme...). Cela demande un contrôle très régulier de la part de la collectivité avec une présence importante des services municipaux.

Pour Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le délégataire donne toute satisfaction pour le moment. Avec la nouvelle consultation, la commune aura la même exigence.

Enfin, M. LOZDOWSKI demande comment cela se passe s'il demande la communication de documents. Mme le Maire lui répond que lorsqu'il demande des documents, la collectivité a 30 jours pour les lui communiquer. Lors de sa dernière demande concernant le chapitre 12 (frais de personnels), les éléments demandés lui ont été communiqués par mail dans le délai légal.

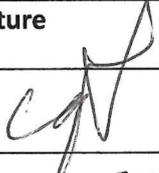
Mme Gaëlle ZANEGUY pense qu'il devrait faire preuve de davantage de respect dans le ton qu'il emploie pour s'adresser à Mme le Maire, et l'invite à davantage de « politesse ».

M. LOZDOWSKI lui répond que « les leçons de moralité peuvent être gardées là où »

Mme le Maire rappelle qu'elle souhaite le respect au sein de l'assemblée municipale.

L'ordre du jour étant épuré, Mme le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h.

Affichage réglementaire fait le 24 décembre 2024.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Corentin	DERRIEN	Secrétaire de séance	